PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS Municipalité de Saint-Damase

RÈGLEMENT NUMÉRO 124

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 122 POUR FIXER LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE 2020

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire et que les directives impliquent des mises à pieds temporaires de plusieurs secteurs "non essentiel";

ATTENDU QU'il y a lieu d'alléger le fardeau fiscal des citoyens étant dans cette situation de façon temporaire;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 10 du règlement est modifié :

1- Par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 0 % l'an à compter du 7 avril 2020.

2- Par l'ajout d'un paragraphe suivant :

Le conseil fixera dorénavant le taux d'intérêt sur les comptes dus par résolution municipale.

ARTICLE 3. <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé en la Municipalité de Saint-Damase, ce 5 mai 2020.

Christian Martin

Maire

Johanne Beauregard

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2020-04-07
Adoption du règlement :	2020-05-05
Entrée en vigueur :	2020-05-06